

L'an deux mille seize, le jeudi trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, s'est réuni dans la salle Cèdre de la Maison des Associations à Pierres, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Président

**Étaient présents :**

**BOUGLAINVAL** : Philippe BAETEMAN

**CHARTAINVILLIERS** : Alain BOUTIN, Claudie PICHOT

**HOUX** : Jean-François PICHERY

**MAINTENON** : Michel BELLANGER, Nicole BRESSON, Anne-Laure CARPIER, Isabelle AUBURTIN, Désiré AYADASSEN, Jean-Luc BREMARD, Thomas LAFORGE

**MÉVOISINS** : Christian BELLANGER, Patrick ROSSIGNOL

**PIERRES** : Daniel MORIN, Jean-Marc BODESCOT, Gérard CRASSIN, Michel CRETON, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX

**SAINT-PIAT** : Michèle MARTIN, Albert MARSOT

**VILLIERS LE MORHIER** : Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

**YERMENONVILLE** : Bernard MARTIN, Thierry DELARUE

**Absents Excusés :**

**BOUGLAINVAL** : Xavier PETIT

**MAINTENON** : Francette CHENARD, Alexis ROBIN

**SOULAIRES** : Jean-Loup LE BRIS, Marc MOLET

**VILLIERS LE MORHIER** : Jacques GEFFROY

**I- Élection du secrétaire de séance**

Claudie PICHOT est désignée secrétaire de séance.

**II- Présentation des pouvoirs**

D'Alexis ROBIN à Jean-Luc BRÉMARD, de Maintenon

De Francette CHENARD à Nicole BRESSON, de Maintenon

**III- Approbation du compte rendu du 17 décembre 2015**

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils ont des questions ou des remarques concernant le compte rendu de la réunion du 17 décembre dernier.

Monsieur LAFORGE explique qu'il y a une petite erreur concernant le point XXI relatif au rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Voise et ses Affluents. En effet, il est écrit que le Syndicat « a mis en place d'un plan pluriannuel de restauration et d'équipement. ».

Monsieur LAFORGE dit qu'il s'agit d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des berges.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la session du 17 décembre 2015, sous réserve de prise en compte de cette correction.

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**IV- Débat sur les Orientations Budgétaires 2016 (DOB) : Budget Principal et Budgets Annexes**

*Vu le CGCT et notamment l'Article L.2312-1, l'Assemblée délibérante doit examiner les orientations générales budgétaires qui devront figurer au Budget Primitif Principal 2016, au Budget Primitif Annexe de Lotissement 2016 et au Budget Primitif Annexe de Location Immobilière 2016, Vu la réunion de Bureau Communautaire du 4 février 2016,*

Dans le respect de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit débattre des Orientations Budgétaires préalablement à l'examen des Budgets Primitifs.

Ce Débat, demeurant une formalité substantielle incontournable, permet à l'assemblée délibérante de discuter des Orientations Budgétaires qui préfigurent les priorités des trois Budgets Primitifs de l'exercice et d'être informée de la situation dans laquelle se fait cette préparation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare avoir pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires préfigurant les priorités/

- du Budget Primitif Principal 2016,
- du Budget Primitif Annexe de Lotissement 2016
- du Budget Primitif Annexe de Location Immobilière 2016.

## FINANCES - COMPTABILITÉ

### V- Demande de subvention supplémentaire au titre du Cddi – Anciennes écuries du Château de Maintenon

Vu la délibération n° D.2013.05.12.058 DU 05/12/2013, approuvant le Cddi 2013-2016,  
Vu la délibération n° D.2015.24.09.062 du 24/09/2015, portant avenant au Cddi 2013-2016,  
Vu la délibération n° D.2015.24.09.068 du 24/09/2015, portant ajustement du plan de financement de l'acquisition via une Vir des anciennes écuries du Château de Maintenon,  
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 4 février 2016,

Attendu qu'il reste des crédits sur l'enveloppe pour le soutien au commerce, à l'artisanat, aux services et aux hébergements touristiques du Cddi 2013-2016.

Attendu la proposition de demander une aide supplémentaire au Conseil Départemental au titre de cette enveloppe, à hauteur de 145 000 € pour l'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon et l'aménagement intérieur en vue d'y implanter l'office de tourisme.

Considérant le plan de financement suivant :

#### Montant de l'opération

Acquisition :	980 000,00 € HT
Aménagement intérieur :	80 000,00 € HT
<b>Soit total opération :</b>	<b>1 060 000,00 € HT</b>

#### Plan de financement

État - Detr :	180 000,00	
Conseil Départemental (Cddi 2013-2016) :	120 000,00	
Conseil Régional (Crst) :	245 000,00	
Contrat Région-Département :	100 000,00	
Conseil Départemental (Cddi 2013-2016) :	145 000,00	(Complément demandé)
Autofinancement :	120 000,00	
Emprunt :	150 000,00	
<b>Montant de l'opération:</b>	<b>1 060 000,00 € HT</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel qu'il lui est présenté
- Décide de demander une subvention supplémentaire au Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe pour le soutien au commerce, à l'artisanat, aux services et aux hébergements touristiques du Cddi 2013-2016

### VI- Garantie d'emprunt – Reprise de délibération

Vu la délibération n° D.2015.17.12.088 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, portant garantie de ce prêt,  
Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération précitée,  
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 4 février 2016,  
Vu les articles L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Cgct,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de Prêt n°44962 en annexe signé entre la Sa Eure et Loir Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité dit que :

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44962 constitué de 2 lignes et joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »**

## **VII- Garantie d'emprunt – 9 Logements à Saint-Piat**

*Vu le courrier de la société Habitat Eurélien du 25 janvier 2016, portant demande de garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements, rue Marcel Binet à Saint-Piat,  
Considérant les statuts de la Communauté de Communes en matière de politique du logement social, et notamment les garanties d'emprunts reconnues d'intérêt communautaire,  
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 4 février 2016,*

Attendu qu'il convient de donner un accord de principe concernant la garantie d'obtention de quatre prêts pour la société Habitat Eurélien, pour la construction de 9 logements, rue Marcel Binet à Saint-Piat,

Considérant le détail de ces quatre prêts suivant :

**Prêt CDC Plus** d'un montant de 158 000 € sur une durée de 40 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015)  
+0,60pdb soit un taux d'emprunt de 1,35%

**Prêt CDC Plus Foncier** d'un montant de 197 000 € sur une durée de 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015)  
+0,60pdb soit un taux d'emprunt de 1,35%

**Prêt CDC Plai** d'un montant de 204 000 € sur une durée de 40 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015)  
-0,20pdb soit un taux d'emprunt de 0,55%

**Prêt CDC Plai Foncier** d'un montant de 86 000 € sur une durée de 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015)  
-0,20pdb soit un taux d'emprunt de 0,55%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord de principe pour garantir les quatre prêts dont le détail vient de lui être communiqué, à hauteur de 50%.**

## **VIII- Garantie d'emprunt – 22 Logements à Maintenon (Loticis)**

*Vu le courrier de la société Habitat Eurélien du 11 janvier 2016, portant demande de garantie d'emprunt pour la construction de 22 logements individuels, Loticis à Maintenon,  
Considérant les statuts de la Communauté de Communes en matière de politique du logement social, et notamment les garanties d'emprunts reconnues d'intérêt communautaire,  
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 4 février 2016,*

Attendu qu'il convient de donner un accord de principe concernant la garantie d'obtention de six prêts pour la société Habitat Eurélien, pour la construction de 22 logements individuels, Loticis à Maintenon,

**Prêt CDC Plus** d'un montant de 1 395 000 € sur une durée de 40 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - +0,60pdb soit un taux d'emprunt de 1,35%

**Prêt CDC Plus Foncier** d'un montant de 600 000 € sur une durée de 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - +0,60pdb soit un taux d'emprunt de 1,35%

**Prêt CDC Plai** d'un montant de 675 000 € sur une durée de 40 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - -0,20pdb soit un taux d'emprunt de 0,55%

**Prêt CDC Plai Foncier** d'un montant de 230 000 € sur une durée de 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - -0,20pdb soit un taux d'emprunt de 0,55%

**Prêt CDC Pls** d'un montant de 190 000 € sur une durée de 40 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - +1,11pdb soit un taux d'emprunt de 1,86%

**Prêt CDC Pls Foncier** d'un montant de 184 000 € sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A en vigueur à la date d'effet (0,75% au 01/08/2015) - +1,11pdb soit un taux d'emprunt de 1,86%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord de principe pour garantir les six prêts dont le détail vient de lui être communiqué, à hauteur de 50%.**

#### **IX- Versement acompte de subvention à l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon**

*Vu la délibération n°2013.26.06.027 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 et l'arrêté préfectoral n°2013296-0004 du 23 octobre 2013 portant modification statutaire de la Communauté de Communes, notamment par la prise de compétence Office de Tourisme, Vu la création de l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon et son projet de statuts, Vu la délibération précédente, portant débat d'orientations budgétaires, Vu la réunion du Bureau Communautaire du 4 février 2015,*

Considérant la subvention de fonctionnement de 25 000 € à verser à l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Attendu la proposition de se prononcer sur le versement d'un acompte de 15 000 € à l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon, avant le vote du Budget Primitif 2016, afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses courantes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de procéder au versement d'un acompte de 15 000 € à l'Office de Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon avant le vote du budget 2016.**

#### **X- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

*Vu l'article L 1612-1 du CGCT, permettant l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année n, avant le vote du budget de la même année, Vu l'article L 1612-20 du CGCT étendant l'application de l'article L 1612-1 du CGCT aux EPCI, Vu la réunion de Bureau du 4 février 2016,*

Attendu la proposition de se prononcer sur la possibilité d'engager et régler des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2015.

Attendu les opérations suivantes à mettre en œuvre rapidement :

-Tracés basket – Salle Omnisports :	2 054 €,40 TTC
-Remplacement moteur – Salle Omnisports :	1 845,60 € TTC
-Travaux d'étanchéité – Salle Omnisports :	4 753,68 € TTC
-Alarme anti-intrusion – Domaine de Changé :	4 789,16 € TTC
-Inspection des réseaux EP – Hôtel d'entreprises :	1 692,00 € TTC
-Changement de pompe – Bassin de rétention :	3 637,80 € TTC
<b>Soit total :</b>	<b>18 772,64 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**-Décide d'engager et de régler les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2016,**

<b>-Tracés basket – Salle Omnisports :</b>	<b>2 054 €,40 TTC</b>
<b>-Remplacement moteur – Salle Omnisports :</b>	<b>1 845,60 € TTC</b>
<b>-Travaux d'étanchéité – Salle Omnisports :</b>	<b>4 753,68 € TTC</b>
<b>-Alarme anti-intrusion – Domaine de Changé :</b>	<b>4 789,16 € TTC</b>
<b>-Inspection des réseaux EP – Hôtel d'entreprises :</b>	<b>1 692,00 € TTC</b>
<b>-Changement de pompe – Bassin de rétention :</b>	<b>3 637,80 € TTC</b>
<b>Soit total :</b>	<b>18 772,64 € TTC</b>

**-Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'engagement et au règlement de ces dépenses.**

### **CULTURE**

#### **XI- Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement – Programmation culturelle**

*Vu le projet de programmation culturelle de la Communauté de Communes à inscrire dans le cadre du Pact Régional, Vu les délibérations n°D.2015.09.07.060 du 09/07/2015 et n° D.2015.24.09.077 du 24/09/2015, portant convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition d'un personnel qualifié pour le montage du dossier et le suivi technique du dossier de programmation culturelle, Considérant que la programmation culturelle présentée à la Région a été approuvée,*

Attendu la convention signée avec la Ligue de l'Enseignement-FOL28 en juillet et septembre derniers pour la mise à disposition d'une personne qualifiée, sur une période de 3 mois à chaque fois, pour effectuer les missions suivantes :

- Soutien technique aux élus pour l'élaboration et la rédaction du P.A.C.T.
- Assistance au diagnostic
- Interlocutions avec les acteurs culturels du territoire
- Recherche de partenaires
- Réalisation de la programmation culturelle
- Présentation des travaux et rédaction
- Participation aux différentes réunions relatives au P.A.C.T

Considérant que la programmation culturelle de la Communauté de Communes présentée à la Région a été acceptée,

Attendu la proposition de renouveler cette convention, pour la mise en œuvre et le suivi de ladite programmation, pour un montant forfaitaire de 2 717 € les 3 mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Valide la convention à passer avec la Ligue de l'Enseignements pour la mise en œuvre et le suivi de la programmation culturelle,**
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes**

## GESTION DU PERSONNEL

### **XII- Création de poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe saisonnier**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*  
*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,*  
Considérant le budget alloué pour le recrutement de personnels saisonniers,  
*Vu la réunion des Président et vice-Président du 28 août 2015,*  
*Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,*

Attendu que la Communauté de Communes a besoin d'un personnel qualifié pour les transports des enfants dans le cadre du service Enfance Jeunesse.

Il proposera au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe saisonnier pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe saisonnier à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**

### **XIII- Renégociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

*-Vu la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*  
*-Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et les Établissements Territoriaux de leur ressort qui le demandent,*  
*-Vu le courrier du Centre de Gestion 28, en date du 4 février 2016, nous informant que notre contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires des fonctionnaires de la Communauté de Communes, arrive à terme,*  
*Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 19 février 2016,*

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en raison de l'absentéisme de ses agents, en vertu de l'application des textes régissant leur statut,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer,**
- Dit que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité-paternité, accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office**
  - Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.**

*-Dit que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.*

*-Dit que ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :*

*-Durée : 3, 4 ou 5 ans*

*-Régime : capitalisation*

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### XIV- Informations et Questions diverses

- **Codel**

Monsieur C. BELLANGER rappelle que le Codel a été dissout fin 2015. Il informe le Conseil Communautaire que Madame ROUSSEAU, qui avait été mise à disposition de la Communauté de Communes pour le Développement économique a retrouvé du travail en ce début d'année. Il se dit très content pour elle car elle avait fait un très bon travail pour la Communauté de Communes et Maintenant Entreprendre.

Monsieur le Président confirme le bon travail et l'investissement de Madame ROUSSEAU qui méritait de retrouver rapidement un poste.

- **Communication**

Monsieur CRASSIN demande si certains veulent intervenir sur la publication du « Quoi de Neuf ? »

Cette question n'apportant que des réponses négatives, Monsieur le Président déclare la fin de la session du Conseil Communautaire.

Séance levée à 22 heures 30

Le Président  
Philippe AUFFRAY